

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Le vingt neuf septembre deux mille onze, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le juillet 2011, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul RIU, Maire.

Présents :

M. RIU Jean-Paul, Mme PAQUET Isabelle, MM. FERREOL Thierry, DAVID Stéphane, CRAMBERT Jean-Paul, CHASLES Paul, Mme GRIMAULT Séverine, MM. THÉAUDIN Bruno, MÉLOT Jacques, LE DIRACH Didier, Mmes DUTAY Marie-Renée, Mme LACOURT Marie-Cécile, M. RENAUD Jean-Marc, Mmes HAMON Chantal, TOURNEUR Frédérique, HAMON Patricia.

Absents :

M. BEGUINEL Jean-Pierre, Mme LORGEUX Karine.

M. DAVID Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 19 juillet et du 21 juillet 2011 sont validés à l'unanimité.

67/11 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ATTRIBUTION DE LA VALEUR DU POINT

M. le Maire expose que le jury s'est réuni le 22 juillet dernier afin d'attribuer les notes pour le concours des maisons fleuries. Chaque participant est noté sur une base de 100 points. La valeur du point détermine le prix à recevoir pour chaque participant.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer un prix aux lauréats à raison de 0.80€ par point.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

68/11 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'achat de gerbes et de couronnes mortuaires ainsi que les avis d'obsèques ne constituent pas une dépense obligatoire pour la commune. Aussi, Monsieur le Trésorier sollicite une délibération précisant à quel titre le Conseil Municipal rend hommage au défunt (décret 2003-301 du 02/04/2003).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'achat d'une gerbe ou couronne mortuaire ainsi que l'insertion d'un avis d'obsèques pour le décès :

- d'un élu, actuel ou ancien, de son conjoint, de ses parents et enfants,
- d'un employé communal, actuel ou ancien, de son conjoint, de ses parents et enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter les dispositions ci-dessus présentées.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

69/11 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Mme Isabelle PAQUET, adjointe aux finances, présente le rapport de la commission des finances réunie le 15 septembre dernier, concernant la révision des tarifs municipaux.

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

	Petite Salle Capacité : 80 personnes sans cuisine			Grande Salle : 280 personnes la Petite Salle est incluse dans la Grande Salle			Petite salle + Cuisine			Grande salle + cuisine			
	Particuliers		Associations de la Commune	Particuliers		Associations de la Commune	Particuliers		Associations de la Commune	Particuliers		Associations de la Commune	
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune		
Journée (8h - 18h)	105 €		42 €	155 €	185 €	62 €	210 €		84 €	260 €	330 €	104 €	
Soirée (14h - 4h)	105 €		42 €	155 €	185 €	62 €	210 €		84 €	260 €	330 €	104 €	
Journée + soirée (8h - 4h)	135 €		62 €	220 €	290 €	93 €	270 €		124 €	355 €	475 €	155 €	
Vendredi 18h-Dimanche 4h)	150 €		70 €	235 €	300 €	110 €	280 €		130 €	370 €	490 €	165 €	
Week-end (samedi 8h -Jundi 4h)	205 €		83 €	350 €	485 €	125 €	410 €		166 €	555 €	755 €	208 €	
Week-end (vendredi 18h - lundi 4h)	235 €		103 €	400 €	545 €	155 €	440 €		186 €	605 €	815 €	238 €	
Réveillon (de 12h à 12h)	Tarif Unique		Particuliers : 600 € Professionnels : 1 200 €										
Vin d'Honneur suite à inhumation	Tarif Unique		30 €										
Vin d'Honneur (durée maxi. : 3h00)	Tarif Unique		80 €										

Tarifs Cantine		Concessions	
Repas enfant	3.32 €	30 ans	180.00 €
Repas majoré	4.00 €	15 ans	90.00 €
Repas adulte	4.50 €	Taxes funéraires	
couvert pour repas allergique	0.50 €	1 profondeur	120.00 €
Tarifs garderie		2 profondeurs	135.00 €
Forfait matin	0.95 €	exhumation cercueil entier	110.00 €
jusqu'à 17h	0.50 €	exhumation cercueil détruit	65.00 €
jusqu'à 18h	0.95 €	inhumation	55.00 €
jusqu'à 19h	1.25 €	Colombarium	
après 19h (par 1/4h)	5.00 €	30 ans	1 400.00 €
TARIFS MEDIATHEQUE		15 ans	700.00 €
Cotisations annuelles		Dispersion des cendres	100.00 €
famille	12.00 €	Ouverture/fermeture case	50.00 €
individuelle	8.50 €	TARIFS INSERTION BULLETIN	
bénévoles	8.50 €	1/8 page pour 1 bulletin	40.00 €
1ère inscription	gratuit	TARIFS PHOTOCOPIES	
associations / espace jeunes	gratuit	Tarifs particuliers	
Assistantes maternelles	12.00 €	A4	0.35 €
Accès internet		A3	0.65 €
Tarif unique 1h	2.00 €	Tarifs associations	
Scolaires/étudiants/chômeurs	gratuit	A4	0.20 €
Impression N&B		A3	0.25 €
A4 N&B	0.25 €		
Remplacement carte de lecteur			
Tarif unique	2.50 €		

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Concernant la salle polyvalente, chaque association de la commune bénéficiera de la gratuité de la salle en semaine en dehors des « week-end et jours fériés ».

Celles-ci bénéficieront également d'un tarif préférentiel une fois par année scolaire, à 50% du tarif « associations ».

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent que dans la limite de 4 utilisations payantes par an. Au-delà de ces 4 utilisations payantes annuelles, le tarif associatif sera le double de celui indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'adopter les dispositions ci-dessus. Les nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} novembre 2011.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

70/11 – BUDGET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2012

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs liés au service d'assainissement.

Il rappelle les tarifs de la redevance appliqués en 2011 et propose les tarifs pour 2012, étudiés par la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2011 :

Désignation	2011	Proposition 2012
Part de la collectivité HT		
Part fixe	45 €	46 €
Part proportionnelle	1,90 €	1,90 €

Il est également proposé de relever le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement de 1250€, tel que fixé par la décision n°83/09 du 22 octobre 2009, à 1500€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- o **Fixer les tarifs de la part collectivité de redevance d'assainissement comme suit :**
 - **Part fixe : 46 € ;**
 - **Part proportionnelle : 1,90 €/m³ ;**
- o **Etablir le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement à 1500€ ;**
- o **Fixer l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012.**

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

71/11 – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

VU l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le 12 septembre 2011

VU le courrier formulé par l'agent en date du 5 juillet 2011

Par décision du conseil municipal n°58/11 en date du 21 juillet 2011, nous avons validé la diminution du temps de travail de 2 agents du service administratif demandant un temps partiel, l'un à 80%, l'autre à 90%. Dans un souci de réorganisation du service et compte tenu des besoins et de la demande d'un agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe en charge principalement de l'urbanisme, de 24 à 28h hebdomadaires.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 12 septembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité en ce sens. Une mesure de réorganisation notable, est que l'accueil du public sera

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

partagé entre 2 agents favorisant le remplacement de l'agent titulaire sur ce poste en cas d'absence (congrés et maladie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'augmenter le temps de travail de cet agent de 24 à 28h hebdomadaires ;**
- **De placer cet agent sous le régime de retraite de la CNRACL.**

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

72/11 – REGIME DE PREVOYANCE – AVENANT A LA CONVENTION « MNT »

Le régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités territoriales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie. Le montant de ces prestations varie en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause, les agents concernés subissent, après une durée plus ou moins longue, une amputation importante de leur niveau de revenus.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel communal a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, une garantie « maintien de salaire » pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Cette souscription est uniquement à la charge des agents, et depuis plusieurs années, la municipalité de Baulon a organisé un contrat collectif afin de faire bénéficier aux agents de conditions plus favorables qu'en adhésion individuelle.

Ce soir, il s'agit de valider un avenant à cette convention intitulé « changement des conditions générales et modification du taux de cotisation », qui vient notamment augmenter le taux de la cotisation de 0,79% à 0,83%, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

M. le Maire propose de valider cet avenant au contrat collectif de maintien de salaire des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider l'avenant de « changement des conditions générales et modification du taux de cotisation » pour effet au 1^{er} janvier 2012.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

73/11 – ECOLE PUBLIQUE – CRITERES D'ACCUEIL DES ENFANTS RESIDANT HORS DE LA COMMUNE - ANNULLATION

Par décision du conseil municipal n°59/11 en date du 21 juillet 2011, il était décidé d'acter les critères d'accueil des enfants résidant hors de la commune, proposées par le comité consultatif des affaires scolaires.

La Préfecture d'Ille et Vilaine, lors du contrôle de légalité des décisions du Conseil municipal, nous a fait savoir que cette décision devait être réexaminée par le Conseil, faute de respecter tous les cas dérogatoires prévus par l'article L. 212-8 du Code de l'Education.

De plus, la décision d'inscription d'un enfant à l'école relève du pouvoir du maire, et non du Conseil municipal. C'est pourquoi, les règles que propose le comité relèvent d'un engagement du maire à les respecter, et non d'une décision à voter en Conseil municipal.

Il est donc proposé ce soir d'annuler la décision n°59/11 du Conseil municipal, et de proposer de représenter de nouvelles règles respectant le Code de l'Education lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'annuler la décision n°59/11 du Conseil municipal portant sur « Ecole publique - Conditions d'accueil des enfants hors commune ».

Le Maire s'engage à fixer des règles d'inscription qui seront présentées lors d'une prochaine séance.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

74/11 – HALLE DE SPORTS – MARCHES PUBLICS – AVENANT MODIFICATIF

La commission d'appel d'offres réunie le 18 juillet 2011, a analysé 2 avenants de prix positifs sur les lots 16 – sols sportifs – et lot 17 – équipements sportifs. La décision prise pour le lot 16 fut la suivante :

Lot 16 : entreprise ENVIROSPORT

Cet avenant n°1, correspondant à la réalisation de traçage de 3 terrains de badminton supplémentaires, est d'un montant égal en proportion à 1,15% du marché initial.

Marché initial : 52 200,00€ HT

Avenant n°1 : 600,00€ HT

Montant total : 52 800,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décida à 16 voix pour et une voix contre, d'accepter cet avenant de prix n°1 de 600€ HT, et autorisa M. le Maire ou un adjoint délégué, à le signer.

Une erreur de saisie s'est glissée dans l'avenant n°1 du lot n°16, indiquant un montant de marché initial erroné. Celui-ci est de 61 680,00€ HT et non de 52 200,00€ HT.

Par conséquent, il convient de valider l'avenant modificatif n°1 suivant, dont le contenu n'est pas remis en cause. Il s'agit des mêmes objet et montant de travaux :

Marché initial : 61 680,00€ HT

Avenant n°1 : 600,00€ HT

Montant total : 62 280,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de valider l'avenant de prix modificatif n°1 sur le lot n°16 « sols sportifs » et qui est présenté ci-dessus, et AUTORISE M. le Maire à le signer.

Votants : 16 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1

75/11 – DENOMINATION DE LA VOIE MENANT A LA HALLE DE SPORT

Après mûre réflexion, l'assemblée propose de nommer la nouvelle voie menant de la rue de Lassy jusqu'à la nouvelle halle de sport, qui desservira 4 maisons individuelles dont les lots sont à ce jour à vendre : « allée des Lauriers ».

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de nommer la voie menant à la halle de sport : « allée des Lauriers ».

Votants : 16 Pour : 11 Contre : 1 Abstentions : 4

76/11 – COMMISSION VOIRIE/SECURITE – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

M. le Maire propose que Mme TOURNEUR Frédérique intègre la commission « voirie/sécurité ». Il faut rappeler que Mme TOURNEUR fait partie du comité « voirie/sécurité » qui n'est que très rarement convoqué à contrario de la commission. Mme TOURNEUR souhaite activement participer aux décisions en la matière.

Pour rappel, cette commission est constituée de : MM. RIU, CHASLES (vice-président), DAVID, LE DIRACH, BEGUINEL, Mmes PAQUET, HAMON P.

Mme HAMON Chantal exprime son mécontentement sur le fait que les listes des membres des commissions puissent être revues en cours de mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de compléter la liste des membres de la commission « voirie/sécurité » avec Mme TOURNEUR Frédérique.

Votants : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

77/11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 5 RUE DE LA FEUILLEE

L'office notarial de Mes de POULPIQUET et PINGUET, notaires associés à Guignen, nous fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la parcelle AB 152, située 5, rue de la Feuillée à Baulon, d'une superficie totale de 2a 35ca, en périmètre du Droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur les parcelles définies ci-dessus.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

78/11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA LE BOURG

L'office notarial de Me MESSAGER, notaire associé à Bréal sous Montfort, nous fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la parcelle AB 479, située Le Bourg à Baulon, d'une superficie totale de 2a 00ca, en périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur les parcelles définies ci-dessus.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

79/11 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 5 RUE DU CHAMP DE LA COMTESSE

L'office notarial de Mes de POULPIQUET et PINGUET, notaires associés à Guignen, nous fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la parcelle YD 106, située 5, rue du Champ de la Comtesse à Baulon, d'une superficie totale de 7a 73ca, dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur la parcelle définie ci-dessus.

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

80/11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATIF

Par décision n°36/11 du 26 mai 2011, le Conseil municipal a décidé d'attribuer 1250€ à l'association « Baulon Loisirs et Culture ». Du fait de la scission de l'association en 2 parties, et la création de fait de l'association de danse « Jazz aux Etoiles », il est proposé de diviser cette subvention en 2 parties, à savoir 875€ pour « Jazz aux Etoiles » et 375€ pour « Baulon Loisirs et Culture ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de modifier l'attribution des subventions aux associations afin de tenir compte de la modification de l'association « Baulon Loisirs et Culture », ainsi :

- **La subvention de 1250€ votée le 26/05/2011 est diminuée à 375€. Cette attribution est conditionnée à la pérennité de cette association ;**
- **Une subvention de 875€ est allouée à la nouvelle association de danse « Jazz aux Etoiles ».**

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Commune de Baulon
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

INFORMATIONS DIVERSES

- Le conseil émet le vœu de maintenir la participation de 1% aux frais de fonctionnement du CNFPT.
- Un nouveau sous-préfet doit prochainement être nommé sur l'arrondissement de Redon.
- Le distributeur automatique de billets ne pourra pas être installé au rond-point face à la boulangerie compte tenu de contraintes techniques. Un nouveau site à proximité de la mairie est en cours d'analyse avec la Société Générale.
- La réunion avec les associations pour programmer l'occupation de la salle polyvalente est prévue le 07/10/2011.
- Une visite de la Halle de Sports par les conseillers municipaux est à programmer avant l'ouverture au public.
- Présentation du projet Natura 2000 « Vallée du Canut » suite à la mise en place d'un comité de pilotage.
- La parole a été offerte au public qui souhaitait s'exprimer sur le projet Natura 2000 « Vallée du Canut ». Il est reproché aux instances menant ce projet, de ne pas suffisamment tenir compte des intérêts des riverains. En tant que Baulonnais, ils s'estiment lésés, et appréhendent de perdre des droits d'accès sur le site (chasse, pêche, promenades, activités agricoles...) et déplorent certaines actions menées à ce jour sur le site par certains gestionnaires. Ils demandent au maire et aux élus de défendre les intérêts des Baulonnais devant ces instances, et demandent à avoir un retour sur les actions menées.